ABC

Société par actions simplifiée au capital de 711.300 Euros
Siège social : 1 Bis, rue des Cols Verts – ANNECY-LE-VIEUX
74940 ANNECY

R.C.S. : ANNECY 940 902 687

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 17 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le dix-sept mars à quatorze heures,

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Alexandre BONNEFOY-CLAUDET, Associé Unique de la société ABC, société par actions simplifiée au capital de 711.300 Euros,

Et en sa qualité de Président,

DECLARE ETRE APPELE A STATUER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'une nouvelle associée,
- Modification de l'article 27 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ADOPTE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise d'un projet de donation de la nue-propriété d'une partie des actions au profit de Madame Mathilde BONNEFOY-CLAUDET, décide, en tant que de besoin, d'autoriser ladite donation et d'agréer Madame Mathilde BONNEFOY-CLAUDET en qualité de nouvelle associée.

ABC

DEUXIEME DECISION

Compte tenu du projet ci-avant exposé, l'Associé Unique décide de modifier l'article 27 des statuts en ajoutant les dispositions relatives à la répartition des droits de vote entre usufruitier et nu-propriétaire suivantes :

« Lorsque les actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote s'exerce de la manière suivante :

- *le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions collectives ordinaires.*

- *le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions collectives extraordinaires ayant pour objet :*

 - *l'agrément de nouveaux associés,*
 - *le changement de nationalité de la société,*
 - *le changement ou la modification de l'objet social,*
 - *le changement de forme de la société.*

- *le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions :*

 - *de mise en vente des participations appartenant à la société,*
 - *de donner en garantie des emprunts contractés par la société, les droits et biens immobiliers appartenant à la société,*
 - *d'acquisition, de gestion, de cessions rentrant dans l'objet social de la société,*
 - *de remployer le prix de vente des titres de participation appartenant à la société au rachat d'autres participations au nom de la société.*

- *le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour toutes les autres décisions collectives extraordinaires, sous réserve des décisions impliquant l'unanimité,*

- *pour toutes les décisions impliquant l'unanimité, l'unanimité s'entend de l'accord conjoint de l'usufruitier et du nu-propriétaire.*

Toutefois, l'usufruitier et le nu-propriétaire doivent être convoqués, dans les mêmes formes et délais que les autres associés, à toutes les assemblées y compris à celles dans lesquelles ils n'exercent pas le droit de vote. De même, ils peuvent participer à toutes les assemblées y compris à celles dans lesquelles ils n'ont pas le droit de vote.

A cet égard, celui qui, de l'usufruitier ou du nu-propriétaire ne bénéficie pas du droit de vote prend part, s'il le souhaite, aux discussions qui précèdent le vote, et son avis et ses observations sur les résolutions soumises au vote sont, le cas échéant, mentionnés au procès-verbal, comme ceux des autres porteurs d'actions.

L'usufruitier et le nu-propriétaire exercent, dans les mêmes conditions que les autres associés, le droit à la communication des documents sociaux, le droit à l'information et le droit d'agir en justice à l'exception du droit d'agir en dissolution de la société, réservé au nu-propriétaire.

MJC

En l'absence de volonté contraire du nu-propriétaire régulièrement signifiée à la société soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception soit par exploit d'huissier, l'usufruitier sera présumé disposer d'un mandat tacite du nu-propriétaire pour, en l'absence de ce dernier, participer aux assemblées générales et voter en ses lieu et place les résolutions proposées qui, en vertu des présents statuts, relèvent du droit de vote du nu-propriétaire. »

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

